



Révision du RSA entre deux trimestres

Par Philiberte

Bonjour, ma question est : les prestations familiales sont-elles neutralisables ? Plus exactement font-elles parties implicitement des "autres ressources" mentionnées au 2ème alinea de l'article R262-13 du code de l'action sociale, qui indique dans quels cas le RSA peut être recalculé sans attendre le trimestre suivant. Ma situation : mes prestations familiales sont arrivées à terme en janvier puisque 2 de mes 3 enfants ont plus de vingt ans mais malgré les quelques 300 euros de baisse de ressources que cela induit, et bien que le total de mes ressources soient du même coup inférieur au montant forfaitaire qui m'est alloué, je dois attendre le prochain trimestre pour que mon RSA soit réévalué à la hausse. La caf me certifie que les prestations familiales ne sont pas neutralisables. Je pense que c'est faux car cela revient à plonger dans la précarité les familles qui doivent attendre trois mois avant que leur droit soit effectif. Merci d'avance pour votre réponse.